

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 982

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS À L'OCCASION D'UN RUN DARTHLON LE SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route article R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4^{ème} partie ;

VU la demande du Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer par mesure de sécurité publique, la circulation des piétons à l'occasion d'un Run Darthlon organisé par le Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme, le samedi 3 décembre 2022 à Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Le samedi 3 décembre 2022 de 9 heures à 14 heures, la circulation des piétons sera interdite espace des Oiseaux, au sein d'un périmètre délimité. Cet espace sera réservé aux organisateurs et participants du Run Darthlon.

Article 2 : Le samedi 3 décembre 2022 de 9 heures à 14 heures, la circulation des piétons sera interdite entre les cales 11 et 12, dans les descentes de cales.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de la police municipale.

Article 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 5 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police

municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux organisateurs.

Saint-Jean-de-Monts le novembre 2022

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER